

C'est donc avec l'étranger qu'il faut que les armateurs français, qui ne veulent pas perdre le fruit de leurs sacrifices et de leur recherche, établissent maintenant les rapports des agents qu'ils veulent y envoyer; si du moins le gouvernement français ne croit pouvoir rien accorder aux produits d'un pays qui reçoit les siens sans aucune espèce de droits, et qui n'en exige non plus aucun à la sortie de ses denrées.

Toutefois il paraîtra assez étrange que ces produits soient tarifés plus haut que les semblables qui nous parviennent des possessions anglaises par nos comptoirs français de nom et dans lesquels nous payons à nos rivaux de très gros droits à l'entrée et à la sortie qu'ils ne payent point eux-mêmes.

Que le gouvernement se détermine et juge; le soussigné, partie intéressée, n'ose se prononcer. Mais il n'hésite pas à dire que sans une protection quelconque, soit dans le tarif, soit par une prime de remboursement accordée selon le tonnage des navires, ces relations sont à abandonner avec les ports français.

Est-il cependant convenable, est-il politique de laisser perdre de pareilles dispositions, et de les faire passer en mains étrangères?

On ne peut le penser.

L'établissement de nom, d'un comptoir français en Cochinchine, pourrait mettre sur la voie de ce qu'il pourrait y avoir d'utile et de convenable à faire pour le commerce national. Il le ferait immédiatement jouir d'une diminution de 2 fr. 50, par 50 kilogrammes sur les droits qui viennent d'être cités; rabais trop inférieur sans doute pour permettre des introductions de ces denrées en France et trop